



CANADA

Dept. of External Affairs
Min. des Affaires extérieures

OTTAWA

News Release

Communiqué

OCT 11 1991

N° 220

Le 4 octobre 1991

RETURN TO DEPARTMENTAL LIBRARY
RETOURNER A LA BIBLIOTHEQUE DU MINISTERE

LE CANADA MET FIN AU MÉMORANDUM D'ENTENTE SUR LE BOIS D'OEUVRE RÉSINEUX

Le ministre de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie et ministre du Commerce extérieur, l'honorable Michael H. Wilson, a annoncé cet après-midi que le Canada mettait fin, à compter d'aujourd'hui, au Mémoire d'entente de 1986 sur le bois d'oeuvre résineux. Le 3 septembre dernier, le gouvernement canadien avisait les États-Unis de son intention de mettre fin au Mémoire, qui stipulait explicitement que l'une ou l'autre partie pouvait résilier son engagement.

M. Wilson a également déclaré que le gouvernement américain a fait savoir au gouvernement canadien qu'il comptait entreprendre une enquête visant l'imposition d'un droit compensatoire sur les produits de bois d'oeuvre résineux en provenance du Canada. À compter d'aujourd'hui, les Douanes américaines exigeront des cautions pour les exportations canadiennes de bois d'oeuvre résineux en attendant la constatation préliminaire de l'enquête visant l'imposition d'un droit compensatoire. Cette exigence n'affectera pas le bois d'oeuvre résineux provenant des provinces de l'Atlantique ou de la Colombie-Britannique. Dans les autres provinces, la caution variera selon le niveau de la taxe précédemment perçue.

«Rien ne justifie l'exécution par les États-Unis d'une enquête visant l'imposition d'un droit compensatoire, a dit M. Wilson. Bien que les règles internationales permettent la tenue d'une telle enquête, le bois d'oeuvre résineux canadien n'est pas subventionné. Le Gouvernement du Canada collaborera étroitement avec les provinces et l'industrie pour combattre cette mesure.»

Le ministre Wilson a fait remarquer que la résiliation du Mémoire d'entente de 1986 sur le bois d'oeuvre résineux rétablit les conditions normales du commerce du bois d'oeuvre entre le Canada et les États-Unis, sous réserve des règles énoncées dans l'Accord de libre-échange (ALE) et dans l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT). Les résultats de l'enquête américaine visant l'imposition d'un droit compensatoire pourront être examinés par un groupe spécial binational créé en vertu de l'ALE, dont la décision liera les

deux parties. Le Canada ne disposait pas de cette option lors de l'enquête effectuée en 1986.

Le Ministre a ajouté que le Canada réclamerait la création immédiate d'un groupe spécial du GATT pour faire confirmer la position du Canada, à savoir que les pratiques de fixation des prix (droits de coupe) ne constituent pas une subvention aux producteurs canadiens de bois d'oeuvre.

En ce qui concerne l'exigence de cautionnement, le Ministre a déclaré ce qui suit : «L'Administration a manifestement cédé aux pressions de l'industrie américaine et du Congrès. Cette mesure va à l'encontre des obligations contractées par les États-Unis en vertu des règles commerciales internationales. Nous examinons actuellement les diverses options qui s'offrent à nous.»

L'enquête visant l'imposition d'un droit compensatoire devrait aboutir à une constatation préliminaire à la fin de décembre et à une constatation finale à la mi-mars 1992.

M. Wilson a indiqué que le gouvernement avait bon espoir que la position du Canada serait maintenue en vertu des règles de l'ALE et du GATT. «Par suite de la résiliation du Mémorandum d'entente, ce sont désormais ces règles qui s'appliqueront.»

- 30 -

Pour plus de renseignements, les représentants des médias peuvent s'adresser au :

Service des relations avec les médias
Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada
(613) 995-1874